

**1. (6points)**

Le 12 août 2022, une demande divisionnaire européenne EP-F3 est déposée par télécopie en italien par trois codemandeurs : A, B et C. Le 12 septembre 2022, une traduction de EP-F3 dans la langue de la procédure de sa demande antérieure est déposée.

La demande antérieure de EP-F3 est EP-F2, qui est une demande divisionnaire de EP-F1.

EP-F3 comprend une page d'abrégé, 40 pages de description et deux pages avec 13 revendications.

A est une université italienne.

B est une entreprise italienne qui emploie 500 personnes et qui a un chiffre d'affaires annuel de 40 millions d'euros et un bilan annuel total de 40 millions d'euros.

C est un ressortissant italien résidant aux États-Unis.

Le 4 octobre 2022, une constatation de la perte d'un droit est envoyée car aucune taxe n'a été payée.

Un transfert de droits est prévu pour le 19 décembre 2022 : le demandeur B transférera au demandeur C ses droits sur EP-F3.

- (a) Quels actes de procédure doivent être accomplis pour que le transfert de droits soit inscrit ?
- (b) Dans quelles circonstances le dépôt en italien est-il valable ? Quels sont les actes à accomplir et les taxes à payer pour garantir que EP-F3 reste en instance ?
- (c) Que faut-il faire si les demandeurs veulent payer une taxe d'examen réduite conformément à l'article 14(1) du règlement relatif aux taxes ?

**2. (5 points)**

Le 22 mai 2020, le demandeur B a déposé la demande américaine US-B en anglais. Bien que le demandeur B ait fait preuve de toute la vigilance nécessaire, la demande internationale PCT-B revendiquant la priorité de US-B n'a été déposée que le 7 juin 2021. L'USPTO, agissant en qualité d'office récepteur, a fait droit à la requête du demandeur en restauration du droit de priorité, au motif que le défaut de dépôt de PCT-B dans le délai de priorité n'était pas intentionnel.

Le 9 décembre 2022, le demandeur B a effectué tous les actes requis par la règle 159 CBE pour que PCT-B entre dans la phase européenne devant l'OEB.

- (a) Quand a expiré le délai pour déposer une requête en restauration du droit de priorité auprès de l'USPTO agissant en qualité d'office récepteur ?
- (b) Que faut-il faire auprès l'OEB en tant qu'office désigné, et jusque quand, pour garantir que la restauration du droit de priorité produira ses effets dans la phase européenne ?

**3. (7 points)**

Votre client, PauseCafé, a déposé le 20 décembre 2021 une demande de brevet européen revendiquant un nouveau type de cafetière, mais l'a retirée avant la recherche. PauseCafé vous a ensuite demandé de déposer une demande internationale revendiquant la priorité de la demande

de brevet européen et ne comportant aucune modification par rapport à cette dernière. La demande dont la priorité est revendiquée contient des dessins essentiels à la compréhension de l'invention.

Le 5 décembre 2022, vous avez déposé auprès du Bureau international, à l'aide du formulaire PCT/RO/101, une demande internationale revendiquant la priorité de la demande de brevet européen. Votre collègue, qui s'occupe d'une demande de brevet portant sur des semelles de chaussures, a laissé par erreur ses dessins dans votre dossier de dépôt. Par conséquent, vous avez déposé les mauvais dessins avec la demande internationale revendiquant la cafetière au lieu de déposer les dessins corrects.

- (a) Vous découvrez votre erreur aujourd'hui, le 12 décembre 2022. À supposer que le Bureau international ne détecte pas les mauvais dessins, quels actes pouvez-vous effectuer de votre propre initiative pour garantir que les dessins corrects seront inclus dans la demande internationale tout en maintenant la date de dépôt initiale ? Quel est le délai applicable pour effectuer ces actes ? Veuillez justifier votre réponse.
- (b) Vous ne découvrez pas votre erreur jusqu'à la réception d'une notification PCT/RO/107 du Bureau international en date du 4 janvier 2023. Quels actes pouvez-vous effectuer pour garantir que les dessins corrects seront inclus dans la demande internationale tout en maintenant la date de dépôt initiale ? Quel est le délai applicable pour effectuer ces actes ? Veuillez justifier votre réponse.
- (c) Quelle serait votre réponse aux questions a) et b) ci-dessus si, à la demande de votre client, vous n'aviez pas revendiqué la priorité de la demande de brevet européen ? Veuillez justifier votre réponse.

Vous ne découvrez pas votre erreur lors du dépôt des mauvais dessins et la notification du Bureau international du 4 janvier 2023 vous échappe complètement. Vous ne découvrez l'erreur que le 27 avril 2023, après réception de l'opinion écrite. L'invention n'a pas été rendue publique et ne le sera pas autrement que par la publication par le Bureau international. Vous avez l'intention de retirer la demande internationale de brevet avant sa publication et de déposer une nouvelle demande internationale de brevet avec les dessins corrects.

- (d) Serez-vous encore dans les temps pour empêcher la publication de la première demande internationale ? Veuillez justifier votre réponse.

#### **4. (6 points)**

Le 10 décembre 2021, votre client, une grande entreprise roumaine, a déposé une demande nationale de brevet roumain RO-H. RO-H est rédigée en roumain et comprend 32 pages de description et de dessins, et 4 pages comprenant 15 revendications. Votre client vous a informé qu'il préparera et enverra en temps voulu une traduction en anglais de RO-H. Celle-ci comprendra 29 pages de description et de dessins, 4 pages comprenant 15 revendications et un abrégé de deux pages. Votre client veut que vous déposiez aujourd'hui, le 12 décembre 2022, une demande de brevet européen EP-H en roumain revendiquant la priorité de RO-H.

- (a) Quelles sont les taxes à payer et quelle serait la date limite de paiement ?
- (b) Vous avez déposé un ordre de prélèvement automatique pour EP-H. À la date à laquelle le paiement est réputé effectué, vous recevez un courrier électronique de l'OEB vous informant que l'approvisionnement de votre compte courant ne suffit à couvrir aucune des taxes à payer (telles qu'identifiées dans votre réponse à la question a)). Vous réapprovisionnez le compte

deux jours après la réception du courrier électronique. Devez-vous effectuer d'autres actes pour garantir que ces taxes sont payées ?

- (c) Dans quel délai une traduction en anglais de la demande doit-elle être déposée via les services en ligne de l'OEB ? Quelle est la conséquence pour le délai si, le dernier jour du délai de dépôt de la traduction, une interruption imprévue des services en ligne de l'OEB vous empêche de la déposer ? L'interruption dure toute cette journée.

**5. (6 points)**

Le demandeur A a déposé la demande de brevet européen EP-A1 en mai 2019 en anglais. Celle-ci décrit deux inventions différentes, X et Y, et revendique uniquement l'invention X. Le rapport de recherche européenne a été établi pour l'invention X uniquement.

Une notification selon l'article 94(3) CBE fixant un délai de réponse de quatre mois a été émise par l'OEB le 16 mai 2022. Une prorogation du délai de 2 mois a été accordée le 26 septembre 2022. À ce jour, aucune réponse n'a été déposée.

Le demandeur A s'intéresse maintenant à l'invention Y.

Aujourd'hui, 12 décembre 2022, il dépose une demande divisionnaire européenne EP-A2 basée sur EP-A1 et décrivant l'invention Y. Aucune taxe n'a été payée et les revendications n'ont pas été produites au moment du dépôt.

Que doit faire le demandeur A pour que l'invention Y fasse l'objet d'une recherche par l'OEB ?